

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 23 juillet 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202107-10

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 9 juillet 2021.

La recherche a permis de repérer un document qui pourrait répondre votre demande. Vous le trouverez ci-joint. Veuillez noter nous ne sommes pas en mesure de confirmer qu'il s'agit du document mentionné dans le rapport d'analyse fourni avec votre demande.

Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Claude Peachy, avocat

p. j. 3